

Technicien supérieur en radioprotection

RNCP37003 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 5
Code(s) NSF	343r
Formacode(s)	24121
Code(s) ROME	H1303
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	24/10/2022
Date d'échéance	24/10/2027

Certificateur(s)

INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES ET TECHNIQUES NUCLEAIRES · SIRET : 19910685700014

Partenaires habilités

1 organisme habilité, d'après la liste publiée par France compétences : 1 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
INSTN	77568501900561	Former et organiser l'évaluation

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

Dans le domaine de la radioprotection, domaine qui vise à protéger l'homme et l'environnement contre les effets des rayonnements ionisants, le métier de Technicien supérieur en radioprotection est un des métiers clés. Il a en effet pour mission de garantir la protection des hommes et de l'environnement pour le compte de l'employeur ou de l'exploitant nucléaire au plus près du terrain. Il est chargé d'assurer la prévention des risques radiologiques, que ce soit à la préparation, ou la réalisation de travaux, pendant l'exploitation de l'installation (en fonctionnement normal ou en cas d'incident/accident), la phase de mise à l'arrêt définitif, puis lors de son démantèlement.

Par ailleurs :

- En avril 2021, avec l'évolution de la feuille de route énergétique de la France et sur la base de travaux conduits avec les principaux représentants de la filière nucléaire française, le Groupement des industriels français de l'énergie nucléaire, le GIFEN, syndicat professionnel unique de la filière nucléaire, a intégré le métier de Technicien en radioprotection dans sa liste des 22 « métiers en tension ».
- Le 28 juin 2021, la réglementation française en termes de radioprotection a été renforcée, avec la publication, par le ministère de la Transition écologique d'un arrêté relatif aux pôles de compétence en radioprotection. Cet arrêté a notamment introduit des exigences en termes de « compétences minimales » à disposition au sein de ces pôles, mais

également de niveau de qualification, de compétences et d'expérience professionnelle des personnes constituant les pôles de compétences en radioprotection.

Dans ce contexte, la certification a pour objectif de qualifier des techniciens supérieur en radioprotection amenés à exercer dans les Installations Nucléaires de Base (CEA, ORANO, EDF et prestataires), Installations Nucléaires de Base Secrètes, industriel (laboratoire, contrôle non destructif utilisant les rayonnements ionisants, irradiateurs industriel ...) et éventuellement dans le domaine médical (médecine nucléaire ...).

ACTIVITÉS VISÉES

En fonction du statut de la structure qui l'emploie, le technicien en radioprotection peut être amené à exercer totalement ou partiellement les activités suivantes :

- Contribution à la prise en compte de l'interaction entre les risques radiologiques et les autres risques professionnels[1] au sein de l'équipe pluridisciplinaire[2] dans le cadre de l'évaluation de ces risques.
 - Contribution à l'évaluation et l'optimisation des risques d'exposition aux rayonnements ionisants des travailleurs, de la population et de l'environnement afin de déterminer des contraintes de doses dans le respect des limites d'exposition réglementaires.
 - Contribution à la définition et la mise en œuvre des mesures et moyens de prévention des risques radiologiques, en tenant compte des autres risques professionnels, pour les travailleurs, la population et l'environnement.
 - Contribution à la définition et la mise en œuvre des dispositions relatives à la surveillance des installations et des travailleurs.
 - Exécution, ou supervision, des vérifications de l'efficacité des moyens de prévention au titre du Code du travail ou du Code de la santé publique.
 - Exécution ou supervisions des contrôles de conformité au départ et à l'arrivée de colis radioactifs.
 - Exécution ou supervisions des activités de contrôle non destructif à l'aide de sources de rayonnements ionisants.
 - Contribution à la gestion des déchets radioactifs générés par le producteur.
 - Contribution à la définition et l'exécution, ou supervision, d'actions réflexes pour la gestion d'un événement impliquant un risque radiologique en situation normale et situations d'urgence radiologique, ou associées à des actes de malveillance.
 - Contribution à la prise en compte des principes de sûreté et de la culture de sûreté dans les activités sous rayonnements ionisants réalisées au sein des Installations Nucléaires de Base (INB).
 - Formation, information des intervenants sur les risques que représente une exposition aux rayonnements ionisants en contribuant à la promotion de la culture de sûreté et à l'exemplarité comportementale attendue par le secteur nucléaire.
 - Rédaction des rapports de vérification de fin d'opération ou d'intervention, et des notices rappelant les risques particuliers liés au poste occupé, ou à l'opération à accomplir, les règles de sécurité applicables, ainsi que les instructions à suivre en cas de situation anormale[3].
 - Contribution à la transmission des savoir-faire et des méthodes mobilisés en matière de radioprotection
- [1] Risques d'origine physique, chimique, biologique ou organisationnelle du poste de travail
[2] Equipe pluridisciplinaire s'entend ici : Médecin du travail, service de santé au travail, comité social et économique, salarié compétent - au sens de l'article L4644-1 du Code travail, conseiller sécurité transport, pôle de compétence en radioprotection, Organisme Compétent en Radioprotection (OCR), Personne Compétente en Radioprotection (PCR).
[3] Ex. Dossier d'Intervention en Milieu Radioactif (DIMR), Régime de Travail Radiologique (RTR), Fiche de Travail Radiologique (FTR)

...

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Les compétences visées, dans le cadre de cette certification professionnelles, s'articulent autour de 5 blocs de compétences :

- Evaluer les risques radiologiques sous la responsabilité de l'employeur, et/ou, de l'exploitant nucléaire (responsable de l'activité nucléaire).
- Définir et mettre en œuvre les parades nécessaires pour prévenir les risques radiologiques et assurer la surveillance associée sous la responsabilité de l'employeur, et/ou, de l'exploitant nucléaire (responsable de l'activité nucléaire).
- Assurer la vérification des mesures de prévention et de protection sous la responsabilité de l'employeur, et/ou, de l'exploitant nucléaire (responsable de l'activité nucléaire).
- Appliquer les mesures visant à limiter les conséquences d'un événement radiologique sur les travailleurs, la population et l'environnement sous la responsabilité de l'employeur, ou de l'exploitant nucléaire (responsable de l'activité nucléaire).
- Contribuer à la communication sur les risques radiologiques sous la responsabilité de l'employeur, ou de l'exploitant nucléaire (responsable de l'activité nucléaire).

Blocs de compétences

RNCP37003BC01 — Evaluer les risques radiologiques sous la responsabilité de l'employeur, et/ou, de l'exploitant nucléaire (responsable de l'activité nucléaire)

LISTE DE COMPÉTENCES

C1-1 Décrire les principales dispositions réglementaires relatives à la prévention des risques professionnels afin de contribuer à leur maîtrise en tenant compte des obligations qui pèsent sur l'employeur.

C1-2 Reconnaître les risques professionnels[1] - hors rayonnements ionisants - présents au poste de travail afin de les prendre en compte dans la l'évaluation globale des risques en s'appuyant sur l'équipe pluridisciplinaire.

C1-3 Identifier le rôle et les missions des différents acteurs composant l'équipe pluridisciplinaire afin de se situer dans l'organisation mise en place.

C1-4 Analyser le terme source afin d'identifier les caractéristiques des rayonnements émis en exploitant les données disponibles dans les tables nucléaires.

C1-5 Évaluer les risques d'exposition externe et interne afin de déterminer et mettre en œuvre les mesures de prévention et protection adaptées en réalisant des calculs simples basés sur la connaissance des sources de rayonnements.

C1-6 Évaluer les risques d'exposition externe et interne au travers de mesurage afin de déterminer et mettre en œuvre les mesures de prévention et protection adaptées en choisissant les instruments ou techniques de mesure les plus adaptés.

C1-7 Produire une évaluation de dose prévisionnelle optimisée afin de réduire les expositions des travailleurs à un niveau aussi bas que raisonnablement possible en tenant compte de l'interaction avec les autres risques professionnels.

C1-8 Déterminer des objectifs de dose collectifs et des contraintes individuelles de dose à des fins d'optimisation en appliquant les exigences réglementaires et les instructions de la Direction générale du Travail (DGT) et de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

C1-9 Produire une évaluation individuelle préalable afin de permettre le suivi médical des travailleurs en respectant les exigences définies dans le Code du travail.

[1] Risques chimiques, risque incendie / explosion, risques électriques (notamment en milieu conducteur), risques de chute, manutention manuelle et mécanisée, risque laser, risques haute pression, risque de noyade, espace confiné (dont anoxie ...), amiante, bruit, déplacements.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Questionnaire - Etudes de cas + Mise en situation pratique

RNCP37003BC02 — Définir et mettre en œuvre les parades nécessaires pour prévenir les risques radiologiques et assurer la surveillance associée sous la responsabilité de l'employeur, et/ou, de l'exploitant nucléaire (responsable de l'activité nucléaire)

LISTE DE COMPÉTENCES

C2-1 Mettre en pratique les mesures de prévention prévues pour maîtriser les risques radiologiques afin de prévenir les risques dans le respect du Code du travail et des référentiels définis par l'exploitant ou le responsable de l'activité nucléaire.

C2-2 Choisir les équipements de protection collectifs et individuels contre les risques d'exposition afin d'assurer la protection des travailleurs en justifiant de leur efficacité en s'appuyant sur les normes ou la documentation scientifique et technique disponible.

C2-3 Formuler des recommandations pour l'élaboration des procédures et des moyens à mettre en œuvre pour la décontamination des lieux de travail afin d'assainir les lieux en tenant compte des risques propres associés à ces méthodes.

C2-4 Participer à adapter les équipements de protection collectifs et individuels vis-à-vis des autres risques professionnels

afin d'assurer la protection des travailleurs au poste de travail en concertation avec l'équipe pluridisciplinaire.

C2-5 Définir les méthodes de surveillance de l'exposition interne et externe nécessaires au regard de l'analyse des risques pour mesurer les doses reçues en appliquant les consignes de l'employeur.

C2-6 Définir les appareils de contrôle collectif nécessaires pour suivre l'évolution des risques d'exposition externe et interne afin d'alerter les travailleurs et/ou l'exploitant nucléaire d'un dépassement de seuil en appliquant les consignes de l'employeur.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Etude de cas

RNCP37003BC03 — Assurer la vérification des mesures de prévention et de protection sous la responsabilité de l'employeur, et/ou, de l'exploitant nucléaire (responsable de l'activité nucléaire)

LISTE DE COMPÉTENCES

C3-1 Vérifier que les travailleurs respectent les conditions d'accès dans les zones délimitées afin de s'assurer du respect de la réglementation en vigueur en s'appuyant sur les procédures ou consignes de l'employeur.

C3-2 Vérifier la conformité des équipements de protection collectifs (EPC) et individuels (EPI) afin d'avoir des garanties sur leur efficacité en prenant en considération les normes et la réglementation applicable.

C3-3 Vérifier le bon déroulement du chantier, de l'intervention, de la manipulation afin d'identifier et corriger les écarts dans le respect des documents opératoires établis en utilisant les outils adaptés.

C3-4 Vérifier l'efficacité des moyens de prévention[1] afin de s'assurer de leur performance en respectant les prescriptions définies par l'employeur.

C3-5 Vérifier l'application de la mise en œuvre et du suivi des programmes de surveillance radiologique des effluents et de l'environnement afin de mesurer l'impact des installations en s'appuyant sur les prescriptions de l'exploitant.

C3-6 Vérifier la conformité d'un colis de transport de matières radioactives au départ et à l'arrivée afin de s'assurer de sa conformité en s'appuyant sur les exigences réglementaires applicables.

C3-7 Vérifier la conformité d'un contrôle non destructif réalisé avec des rayonnements ionisants afin d'assurer la protection des travailleurs et du public potentiellement présent à l'extérieur du périmètre en s'appuyant sur les exigences réglementaires en vigueur.

C3-8 Vérifier la conformité des déchets radioactifs afin qu'ils puissent être réceptionnés sur le site de stockage en appliquant les règles définies par l'ANDRA et les exigences réglementaires.

[1] Lors de leur mise en service et à l'issue de toute modification importante susceptible d'affecter la santé et la sécurité des travailleurs, sous la responsabilité de l'employeur ou de l'exploitant nucléaire, le technicien procède ou supervise

les vérifications initiales des :

- Équipements de travail et des sources de rayonnements ionisants,
- Des lieux de travail,
- De l'instrumentation de radioprotection.

L'ensemble de ces vérifications, et celles concernant les moyens de transport utilisés lors d'opérations d'acheminement de substances radioactives sont renouvelées périodiquement.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Etude de cas - Mise en situation complétée par une étude de cas

RNCP37003BC04 — Appliquer les mesures visant à limiter les conséquences d'un événement radiologique sur les travailleurs, la population et l'environnement sous la responsabilité de l'employeur, ou de l'exploitant nucléaire (responsable de l'activité nucléaire)

LISTE DE COMPÉTENCES

C4-1 Citer les dispositions réglementaires, relatives à la protection de l'environnement applicable à l'installation, ou aux installations nucléaires de base (INB), définies pour contribuer à la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 593-1 du code de l'environnement afin de les prendre en compte dans ses pratiques.

C4-2 Appliquer les spécificités associées à une situation de crise afin de contribuer à son efficacité et sa pertinence en s'appuyant sur l'organisation mise en place par l'exploitant.

C4-3 Définir* et appliquer les fiches réflexes mises en application dans le cadre d'une situation dégradée afin de limiter l'exposition, éviter le suraccident et tenir éventuellement compte de l'urgence médicale en lien avec le médecin du travail.

- hors situation d'urgence radiologique

C4-4 Participer à l'enquête et l'analyse des événements significatifs en utilisant les méthodes d'analyse définies (exemple : arbre des causes ...) afin de disposer des informations pour répondre aux exigences définies dans le Code du travail et les guides de déclaration de l'ASN.

C4-5 Rappeler les principes de sûreté afin de pouvoir appliquer les procédures définies par l'exploitant pour la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées pour limiter l'impact des situations d'urgence radiologiques sur l'environnement et les populations.

C4-6 Identifier les Équipements Importants pour la protection des intérêts, en s'appuyant sur la liste établie par l'exploitant, afin de pouvoir appliquer les procédures définies par l'exploitant pour prendre en compte notamment, les

potentiels actes de malveillance dans le cadre de la gestion des sources de rayonnements ionisants et des équipements de travail associés.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Questionnaire - Etudes de cas - Mise en situation

RNCP37003BC05 — Contribuer à la communication sur les risques radiologiques sous la responsabilité de l'employeur, ou de l'exploitant nucléaire (responsable de l'activité nucléaire)

LISTE DE COMPÉTENCES

C5-1 Produire une formation, ou une information,

à l'attention des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants conformes aux exigences réglementaires afin de leur permettre d'assurer leur propre sécurité et celle des autres tout en tenant compte de leur environnement de travail.

C5-2 Contribuer à la promotion de la culture de sûreté et de la radioprotection pour renforcer la confiance envers les parties prenantes (ex. Hiérarchie, intervenants, autorités) en s'appuyant sur les directives, notes ... de l'exploitant (à défaut, les préconisations internationales).

C5-3 Produire un compte rendu oral, ou écrit, à destination de ses interlocuteurs internes et externes afin qu'ils disposent des informations pertinentes pour exercer leurs missions et leurs responsabilités en utilisant des formulaires ou modèles existants.

C5-4 Renseigner les documents / logiciels préparatoires à l'intervention[1] afin d'assurer la traçabilité de l'analyse des risques et des mesures de prévention et de protection associés en utilisant les formulaires ou modèles existants.

C5-5 Préparer la réalisation des mesurages et des vérifications assurée par des intervenants spécialisés afin d'avoir des garanties sur l'atteinte des objectifs associés en s'appuyant sur les savoir-faire et méthodes acquis.

[1] Ex. chantier

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Rédaction d'un rapport + mise en situation, avec présentation orale

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Le(la) technicien(ne) en radioprotection exerce son activité dans tous les secteurs de l'électronucléaire en amont et aval du cycle du combustible. Le(la) technicien(ne) en radioprotection peut également exercer dans les domaines industriels, le domaine médical, le domaine de la recherche.

Il (elle) peut être un collaborateur d'un grand donneur d'ordre (EDF, Orano, CEA, Framatome, ...), ou encore chez un sous-traitants du domaine nucléaire (PME/PMI et Groupes de plus de 5000 personnes).

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Le métier visé par la certification est celui de Technicien supérieur en radioprotection. Les fonctions les plus répandues pour ce métier sont :

- Technicien en radioprotection/de radioprotection
- Technicien sécurité/radioprotection
- Technicien radioprotectionniste
- Conseiller en Radioprotection.

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Aptitude médicale

Les travaux exposant à des rayonnements ionisants peuvent nécessiter un classement en catégorie A ou B en fonction des niveaux d'exposition susceptibles d'être reçus (Article R. 4451-57 du Code du travail). Si le classement dans l'une de ces deux catégories est requis, il est nécessaire de réaliser un examen médical d'aptitude préalablement à l'embauche (Article L. 4624-2 du Code du travail). Cela est généralement le cas pour un technicien en radioprotection.

Les examens médicaux d'aptitude ne sont pas prévus dans le cadre de cette certification. Ils doivent être réalisés à la demande de l'employeur éventuel (alternance), ou de l'entreprise d'accueil (stage de fin de formation), ou par le candidat lui-même.

Obligation de formation pour les travailleurs classés

Les travailleurs classés doivent recevoir une formation en rapport avec les résultats de l'évaluation des risques

(Article R4451-58 du Code du travail). Cette formation, réalisée sous la responsabilité de l'employeur, porte notamment sur :

- Les caractéristiques des rayonnements ionisants ;
- Les effets sur la santé pouvant résulter d'une exposition aux rayonnements ionisants, le cas échéant, sur l'incidence du tabagisme lors d'une exposition au radon ;
- Les effets potentiellement néfastes de l'exposition aux rayonnements ionisants sur l'embryon, en particulier lors du début de la grossesse, et sur l'enfant à naître ainsi que sur la nécessité de déclarer le plus précocement possible un état de grossesse ;
- Le nom et les coordonnées du conseiller en radioprotection ;
- Les mesures prises en application du présent chapitre en vue de supprimer ou de réduire les risques liés aux rayonnements ionisants ;
- Les conditions d'accès aux zones délimitées [...] ;
- Les règles particulières établies pour les femmes enceintes ou qui allaitent, les travailleurs de moins de 18 ans, les travailleurs titulaires d'un contrat de travail à durée déterminée et les travailleurs temporaires ;
- Les modalités de surveillance de l'exposition individuelle et d'accès aux résultats dosimétriques ;
- La conduite à tenir en cas d'accident ou d'incident ;
- Les règles particulières relatives à une situation d'urgence radiologique ;
- Le cas échéant, les aspects relatifs à la sûreté et aux conséquences possibles de la perte du contrôle adéquat des sources scellées de haute activité telles que définies à l'annexe 13.7 visée à l'article R. 1333-1 du code de la santé publique.

La formation est réalisée par l'organisme certificateur, pour les candidats qui le nécessitent, dans le cadre de l'accès à la certification par la formation.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Élevée (4/5) Moyenne pondérée par l'emploi ; les familles ci-dessous s'échelonnent de 3 à 5 sur 5.
Facteurs principaux	Manque de main-d'œuvre disponible, Inadéquation géographique
Salaire médian (mensuel)	2 663 €
Familles professionnelles (FAP)	G1X70 — Techniciens et agents de maîtrise en intervention technique en Hygiène Sécurité Environnement -HSE industriel et protection du patrimoine naturel · tension 5/5 (Très élevée) H1X91 — Ingénieurs et cadres techniques en Hygiène Sécurité Environnement -HSE- industriels et exploitation éco-industriel · tension 3/5 (Modérée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	3 472
Jugés difficiles à recruter	35 %
Emplois saisonniers	12 %
Familles professionnelles (FAP)	G1X70 — Techniciens et agents de maîtrise en intervention technique en Hygiène Sécurité Environnement -HSE industriel et protection du patrimoine naturel H1X91 — Ingénieurs et cadres techniques en Hygiène Sécurité Environnement -HSE- industriels et exploitation éco-industriel

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS
Formation initiale, Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, Candidature individuelle, VAE
COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE

Le jury national de certification est composé :

- D'une personnalité, choisie en raison de sa compétence dans le domaine de la radioprotection, sans rapport avec la certification professionnelle de technicien supérieur en radioprotection et sans lien de subordination avec l'organisme certificateur, qui assure la présidence.
- De 3 membres professionnels représentant les employeurs.
- De 3 membres professionnels représentant les salariés.

Le responsable pédagogique de la certification professionnelle de l'unité d'enseignement de Cherbourg et celui de l'unité de Cadarache sont invités à la réunion du Jury de certification afin de pouvoir apporter des compléments d'information à la demande exclusive du jury de certification.

Pour les mêmes raisons, un membre de la commission d'évaluation est également invité dans le cas de l'accès à la certification par la voie de la formation.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, CANDIDATURE INDIVIDUELLE

Le jury national de certification est composé :

- D'une personnalité, choisie en raison de sa compétence dans le domaine de la radioprotection, sans rapport avec la certification professionnelle de technicien supérieur en radioprotection et sans lien de subordination avec l'organisme certificateur, qui assure la présidence.
- De 3 membres professionnels représentant les employeurs.
- De 3 membres professionnels représentant les salariés.

Le responsable pédagogique de la certification professionnelle de l'unité d'enseignement de Cherbourg et celui de l'unité de Cadarache sont invités à la réunion du Jury de certification afin de pouvoir apporter des compléments d'information à la demande exclusive du jury de certification.

Pour les mêmes raisons, un membre de la commission d'évaluation est également invité dans le cas de l'accès à la certification par la voie de la formation.

COMPOSITION DU JURY — VAE

Le jury national de certification est composé :

- D'une personnalité, choisie en raison de sa compétence dans le domaine de la radioprotection, sans rapport avec la certification professionnelle de technicien supérieur en radioprotection et sans lien de subordination avec l'organisme certificateur, qui assure la présidence.
- De 3 membres professionnels représentant les employeurs.
- De 3 membres professionnels représentant les salariés.

Le responsable pédagogique de la certification professionnelle de l'unité d'enseignement de Cherbourg et celui de l'unité de Cadarache sont invités à la réunion du Jury de certification afin de pouvoir apporter des compléments d'information à la demande exclusive du jury de certification.

Pour les mêmes raisons, un membre du comité d'experts est également invité dans le cas de l'accès à la certification par la voie de la VAE (Validation des Acquis de l'Expérience).

Financement en alternance (NPEC)

Niveau de prise en charge d'un contrat d'apprentissage par les OPCO, fixé par France compétences par branche professionnelle (CPNE).

Prise en charge usuelle	9 287 €
Selon la branche	9 287 € – 11 663 €
Prise en charge	Branches concernées
9 287 €	Valeur par défaut · 210 branches
11 663 €	CPNE Travail Temporaire
11 000 €	CPNEFP de la métallurgie
10 834 €	CPNEFP de l'enseignement privé indépendant

Base légale

Date de décision	24/10/2022
Durée de l'enregistrement	5 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	24/10/2027

Statistiques

Année	Certifiés	Dont VAE	Insertion 6 mois	Métier 2 ans
2020	33	0	73 %	73 %
2019	24	0	79 %	83 %

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS
RNCP34453

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/37003/>

Où se former

Formations référencées	4
Organismes	1
Régions couvertes	2
Prix indicatif	9 240 € – 11 663 €
Durée	1707 h

Offre de formation — MonCompteFormation (Caisse des Dépôts), licence ouverte.

Se former en apprentissage

Formations en apprentissage	1
Organismes gestionnaires (CFA)	1
Organismes formateurs	1
Régions couvertes	1
Départements couverts	1
Organismes certifiés Qualiopi	1
Sessions	de 08/2026 à 09/2027

Catalogue des formations en apprentissage — réseau des Carif-Oref. Sans frais pour l'alternant : formation financée par l'OPCO de la branche (NPEC).

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	12
----------------------	----

Parcours menés à terme	10
Taux d'achèvement	83 %
Période	09/2023 – 09/2026

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	13
Montant total engagé	132 529 €
Coût moyen par dossier	10 195 €
Durée moyenne	957 h
Période	08/2023 – 08/2026
Entreprise	69 %
France compétences	31 %
Reste à charge titulaire	1 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.